

DEPARTEMENT  
DE L'INDRE

SYTOM de la  
Région de  
Châteauroux

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL**

**Séance du 17 juin 2023**

Convocation transmise  
le : 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois - le samedi 17 juin 2023

Le Comité Syndical du SYTOM de Châteauroux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Châteauroux, sous la présidence de Monsieur Eric CHALMAIN son Président.

**Nombre de Membres :**

En exercice : 31  
Présents : 16  
Votants : 21

**Etaient présents :**

Éric CHALMAIN, Virginie ALAUME, Didier BARACHET, Eric BERGOUGNAN  
Catherine DUPONT, Didier DUVERGNE, Delphine GENESTE, Michel GEORJON, Tony  
IMBERT, Chantal MONJOINT, Jean-Pierre NANDILLON, Jean-Pierre PASCAUD, Patrice  
PERRAT, Lionnel PERROT, Catherine RUET, Dominique TOURRES

**Résultats du vote**

Voix « pour » : 21  
Voix « contre » : 0  
« Abstentions » : 0

**Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :**

Gil AVEROUS à Eric CHALMAIN  
Patrice BOIRON à Patrice PERRAT  
Francis DAILLY à Delphine GENESTE  
Jean-Michel MOREAU à Jean-Pierre NANDILLON  
Jean-Marc SCHMITT à Lionnel PERROT

Certifié exécutoire  
Publiée ou notifiée le :  
19 juin 2023

**Etaient absents et excusés**

Pierre CHARON  
Claire DE TARLE  
Nathalie DIOT  
Thierry EUMONT-CAMUS  
Alexandre FILLONNEAU  
Annabelle LELONG  
Valentin MATHEY  
Gilles NEMPONT  
François RULLAUD

**Dossier n° 2023-006-003**

**Objet : Contrat d'exploitation du centre de tri – Avenant 11**

Par délibération en date du 18 juin 2022, le SYTOM de la région de Châteauroux a attribué le marché de travaux de modernisation et d'extension du centre de tri au groupement constitué par SWS France.

Ces travaux ont débuté au mois de février 2023 à l'issue d'une période d'études d'environ 6 mois. Ils consistent principalement en la modernisation de l'usine de tri pour permettre de trier une grande partie des tonnages d'emballages et papiers du Département et de celui de la Creuse. L'objectif étant de trier toujours plus de matière dans de bonnes conditions de travail.

Cette modernisation du centre de tri va entraîner la passation d'un avenant avec l'exploitant COVED dont un des enjeux majeurs pour la suite de l'exploitation concerne la protection incendie.

En effet, le contrat qui nous lie impose à l'exploitant la prise en charge de l'assurance de l'unité de traitement. Hors les compagnies d'assurances imposent de plus en plus de contraintes aux entreprises exploitantes de centre de tri pour accepter de les couvrir.

Depuis plusieurs mois, ce sujet est évoqué avec COVED-PAPREC qui agite le risque d'un arrêt de couverture de l'usine. Selon leurs prescriptions qui dépassent les obligations réglementaires en la matière, les travaux à réaliser pour retrouver des conditions de prévention des incendies acceptables, s'élèveraient à environ un million d'euros.

Afin d'avoir une vision éclairée des besoins réels de renforcement de la protection incendie, le Syndicat a commandé une étude sur ce sujet au BE Atossa, pour un montant de 6 375€ HT.

Cette dernière permettra de lister les investissements prioritaires pour garantir une protection efficace et optimale de notre centre de tri.

Dans ce contexte, il a été proposé l'organisation d'une réunion afin de lister les besoins réels et d'élaborer une feuille de route des investissements à réaliser, permettant ainsi la rédaction de l'avenant dans des conditions raisonnables.

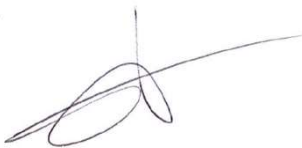
Enfin, notre exploitant attire notre attention sur l'inflation subie sur ses coûts de production et plus particulièrement sur ses approvisionnements en électricité qui ont été multipliés par 4. Il précise que malgré les actions mises en place pour limiter au mieux les consommations, son coût de revient est impacté de façon substantielle.

Aussi, il demande que le Syndicat puisse étudier le versement d'une indemnité visant à compenser les surcoûts subis, s'appuyant sur la Circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 qui permet de « *procéder à des modifications des seules clauses financières des contrats pour compenser les conséquences des hausses imprévisibles de certains coûts d'approvisionnement des entreprises prestataires* ».

Après délibération, le comité syndical approuve à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à négocier avec l'exploitant COVED la prise en charge du surcoût lié à l'augmentation de l'électricité, les mesures de protection incendie à mettre en œuvre ainsi que les modalités organisationnelles et financières d'exploitation compte-tenu des travaux de modernisation ;
- D'autoriser le Président, au terme de la négociation avec l'exploitant à signer l'avenant n°11 au marché d'exploitation avec la société COVED ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget sur le compte 611.

La Secrétaire de séance



Virginie ALAUME

Le Président



Eric CHALMAIN

Pour extrait conforme

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter

de la présente publication par voie d'affichage.